

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

17 AVRIL 2024

PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>

DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE PORTANT RÉFORME DE LA GOUVERNANCE DE  
L'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

<sup>1</sup> Voir doc. 694 (2023-2024) n°1.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Valérie Delporte, Mme Sophie Pécriaux, Mme Véronique Durenne .....	3
---	---	---

## **I Amendement n°1 déposé par Mme Valérie Delporte, Mme Sophie Pécriaux, Mme Véronique Durenne**

Dans le projet de décret de la Communauté française portant réforme de la Gouvernance de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, l'article 31 est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« À l'article 14 du même décret, les mots « et au plus tard dans les 5 ans qui suivent l'entrée en vigueur du présent décret » sont supprimés ».

### *Justification*

L'article 14 du décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance prévoit l'obligation d'autorisation des services d'accueil d'enfants malades à domicile (SAEMD) dans un délai fixé par le Gouvernement et au plus tard dans les 5 ans qui suivent l'entrée en vigueur du décret, soit le 1er septembre 2024. Toutefois, l'ONE a pris du retard dans l'élaboration de la nouvelle réglementation et les conditions d'autorisation ne sont toujours pas connues étant donné que l'Office attend les résultats d'une recherche universitaire afin de définir ces nouvelles conditions de manière à les adapter aux réalités de ce secteur spécifique et à ses évolutions récentes. Notons qu'à l'heure actuelle, il existe de nombreux SAEMD qui ne sont pas agréés par l'ONE. Ce sont des services organisés par les mutualités ou agences d'intérim notamment. Il est dès lors proposé de supprimer le délai des 5 ans afin d'éviter une incertitude quant à cette obligation pour ces opérateurs et de maintenir l'offre de garde d'enfants malades à domicile existant sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le prochain contrat de gestion de l'ONE déterminera clairement les perspectives d'évolution pour le secteur des SAEMD, et fixera une échéance pour l'entrée en vigueur de l'obligation d'autorisation.